

Séance du 13 janvier 2014

Nombre de Membres		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	13	10
Date de la convocation : 06 janvier 2014		
Date d'affichage : 06 janvier 2014		

L'an deux mil quatorze, le treize janvier, à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes RIOCREUX Stéphanie, CHILON Michèle, FRAISSE Marie-Neige, BATONNEAU Catherine, BENESTON Chrystèle, LAVIELLE Nelly.

MM. BOISDRON Claude, GILBERTON Luc, HALLIEN Cyrille, NION Pierre.

Excusés :

Mme DEZE Françoise.

MM. POTIRON Thierry, GUILBAUD Michel.

Il est donné lecture des comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 04 novembre et 02 décembre 2013. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES,
SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Parc Naturel Régional : Monsieur NION informe que la participation des communes au budget 2014 du PNR restera de 1 Euro par habitant.

Cependant, au vue de la baisse des participations de l'Etat, les tarifs risquent d'augmenter dans les années à venir. L'engagement à 1 € par an par habitant était signé pour 3 ans et ce jusqu'en 2014. Monsieur NION rappelle que la participation moyenne des communes au niveau national est d'environ 5 € par an et par habitant.

Syndicat d'eau potable et syndicat d'assainissement : Madame RIOCREUX informe de la réception de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la CCPB et dissolution du SIAEP de la région de Bourgueil et du Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes du Bourgueillois au 1^{er} janvier 2014.

**Délibération 01-01 : PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRET DU PROJET DE PLU**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du **2 avril 2012**, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Benais ainsi que les modalités de concertation à son élaboration.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

<p>Moyens d'information utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires • articles spéciaux dans la presse locale publiés le 11 janvier 2013 et le 29 avril 2013 dans la Nouvelle République • article dans le bulletin municipal de juillet 2013 • 2 réunions publiques • 1 réunion avec les agriculteurs travaillant sur la commune et les acteurs liés à la thématique agricole le 11 septembre 2012 • 1 exposition publique par le biais d'affichage de panneaux depuis juin 2012 dans un espace dédié, en mairie et à la salle des fêtes de la commune • dossier disponible en mairie et sur le site internet de la mairie depuis le lancement de la procédure en fonction des phases d'avancement du projet • articles et informations sur la révision du POS sur le site internet de la mairie depuis le lancement de la procédure, mise à disposition des panneaux de concertation sur le site également par téléchargement
---	--

<p>Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture aucune observation n'y a été consignée, les observations se sont essentiellement déroulées par voie postale • 27 lettres ont été adressées à Mme le Maire entre février 2008 et septembre 2013 • 2 réunions publiques ont été organisées le samedi 19 janvier 2013 (en matinée) et le mardi 3 septembre 2013 (en soirée) • 1 réunion concernant un public ciblé : les agriculteurs travaillant sur la commune de Benais et les acteurs liés à la thématique a été organisée le 11 septembre 2012
--	--

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- La première réunion publique a permis d'accueillir environ 20 personnes, la seconde réunion a accueilli une quarantaine de personnes. Ces réunions publiques ont permis aux habitants de comprendre et mieux connaître l'outil d'aménagement qu'est le PLU, notamment sur les enjeux, les objectifs et les incidences du PLU. La population a pu s'exprimer sur le projet de territoire de la commune ainsi que sur d'autres préoccupations d'ordre plus général.

La première réunion publique, qui s'est déroulée lors de la matinée du 19 janvier 2013, a été l'occasion d'expliquer les différences entre le POS et le PLU, le contexte particulier de la révision du POS de Benais, du déroulement et de l'objectif de la concertation et surtout la présentation du projet d'aménagement et de développement durables et de son articulation avec la phase de diagnostic préalable. Les remarques ou questionnements de la population sur la présentation du projet ont tout d'abord porté sur la question de l'emprise des protections règlementaires existantes,

en particulier sur le site Natura 2000. De même, des précisions ont été demandées sur la notion de lisières urbaines. Par la suite, les remarques de la population ont porté sur la constructibilité de terrains précis de certains particuliers.

La seconde réunion publique s'est déroulée lors de la soirée du 3 septembre 2013 et portait sur la présentation du projet global du PLU et plus particulièrement sur le zonage et le règlement général du PLU. Les remarques concernaient la protection réglementaire Natura 2000 et sa délimitation exacte, sur les futures zones A Urbaniser et leurs justifications, sur la réduction des zones urbaines et AU du POS au PLU. De même que pour la première réunion publique, les remarques des administrés ont porté sur la constructibilité ou non de certains terrains.

- La commune a réalisé un bulletin municipal afin notamment d'informer sur la procédure, sur l'avancement des études et sur la réunion publique de concertation. Un article a ainsi été diffusé dans le bulletin municipal de juillet 2013.
- La commune a également communiqué par le biais de son site internet par une page spécialement dédiée au PLU, en rappelant que les documents liés à l'élaboration du PLU étaient consultables en mairie et les panneaux de concertation téléchargeables.
- Les panneaux de concertation explicatifs des différentes phases du PLU ont été progressivement affichés tout au long de la procédure. Dans un premier temps, chaque nouveau panneau a été mis en avant par un affichage en mairie et dans un second temps au sein d'un espace dédié à la salle des fêtes de la commune.

Les panneaux concernent :

- la phase de lancement : 1 panneau présentant la procédure de PLU, la concertation et le contexte particulier de la révision du POS de Benais
- la phase diagnostic : 2 panneaux présentant le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement de la commune
- la phase PADD : 2 panneaux présentant le principe de la phase et le projet en lui-même sous forme cartographique et dans sa traduction générale
- la phase de zonage et de règlement : 2 panneaux présentant les caractéristiques générales du règlement de chaque zone et la traduction graphique du PLU, incluant le zonage et les éléments graphiques particuliers.

- La question de l'agriculture prépondérante sur la commune de Benais a fait l'objet d'une réunion spéciale à destination des agriculteurs et avec la présence de la Chambre d'agriculture ainsi que l'INAO, le PNR Loire Anjou Touraine, la DDT et le bureau d'études. Elle s'est déroulée le 11 septembre 2012 en présence d'une dizaine de viticulteurs. Cette réunion a permis de présenter la démarche de PLU aux agriculteurs et l'importance de la connaissance de leurs projets et du recensement agricole dans le cadre du futur zonage et règlement. Un plan de cadastre de la commune est laissé à disposition des agriculteurs afin de recenser les exploitations de chaque agriculteur et la déclinaison de leur projet.
- 27 contributions ont été adressées dans le cadre de l'élaboration du PLU. Elles émanent pour l'essentiel de particuliers et concernent en quasi-totalité des demandes liées à la délimitation des zones constructibles.

S'y ajoute une contribution de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil à propos de l'extension de la zone d'activités. Ces contributions se répartissent entre 2008 et 2013 ; il est à remarquer que certaines personnes ont fait part de plusieurs contributions.

2008 : 2 courriers
2009 : 2 courriers
2010 : 4 courriers
2011 : 3 courriers
2012 : 6 courriers
2013 : 10 courriers

1 courrier est à caractère administratif uniquement

2 courriers concernent des certificats d'urbanisme en attente

2 courriers concernent des renseignements sur le classement éventuel de parcelles en zone constructible

1 courrier concerne la zone d'activités de la commune, et le changement de classification de parcelles en zone constructible

2 courriers concernent une relance sur des demandes de changement de classification de zonage

19 courriers concernent des demandes de changement de classification de zonage en vue d'une constructibilité

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Lors de la première réunion publique, Madame le Maire a précisé que la constructibilité des terrains n'est pas encore déterminée dans le détail et fait l'objet des prochaines phases du PLU. A ce titre, Madame le Maire précise que le zonage et le règlement feront l'objet d'une seconde réunion publique.
- Lors de la seconde réunion publique, la prise en compte des remarques a été faite dès lors qu'elles n'entraînaient pas de remise en question du projet global du PLU. Ainsi, certaines zones Urbaines ont été agrandies à la marge afin de prendre en compte notamment les projets de mise aux normes de l'assainissement non collectif. La majorité des remarques n'ont pas donné suite car elles remettaient en question l'économie générale du PADD et du PLU : elles concernaient en effet des demandes de constructibilité en zone de hameau, éloignée du bourg et de ses équipements.
- Les remarques et intervention des agriculteurs ont pu être prises en compte en amont du zonage par un premier travail de recensement (exploitation et projet) effectué en fin de réunion avec chaque agriculteur présent. Le plan a également été laissé en mairie afin que chaque agriculteur puisse y travailler en temps voulu. Le plan est resté disponible en mairie jusqu'au travail de zonage débuté au mois d'avril 2013.
- Les remarques reçues en mairie par courrier ont été examinées au regard des objectifs d'aménagement de la commune tels que définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles ont participé à affiner la réflexion sur la délimitation des zones et la définition du règlement. Elles ont été prises en compte dès lors que l'économie et l'intérêt général du projet d'aménagement étaient respectés. Les courriers à vocation administrative ont reçu quant à eux une réponse de la mairie.

La question soulevée par la Communauté de Communes concernant l'extension de la zone d'activité a été envisagée sur la commune de Restigné. Ainsi, la commune de Benais n'a pas prévu au sein de son PLU d'extension de la zone d'activités existante.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **2 avril 2012** prescrivant la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;
Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 6 mai 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Entendu l'exposé de Madame le Maire présentant le projet de PLU ;
Considérant le projet d'élaboration du P.L.U., et les éléments qui le constituent, à savoir un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques;
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
Considérant que les modalités de la concertation ont bien été respectées et que le bilan est favorable pour poursuivre la procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'annuler la délibération n° 2013-49 en date du 04 novembre 2013 et de la remplacer par la délibération présente ;
- CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;
- ARRETE** le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et le transmet pour avis, conformément aux dispositions de l'article L123-9 et 123-18 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande ;
- DIT** que le projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à disposition du public ;
- DIT** que, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Délibération 02-02 : ADHESION DE LA COMMUNE DE LE GRAND PRESSIGNY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de LE GRAND PRESSIGNY en date du 25 avril 2013 demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 28 novembre 2013 approuvant cette adhésion,
Considérant qu'il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de LE GRAND PRESSIGNY au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération 03-03 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Mme Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2013 : 176 210.00 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de à l'article à hauteur de 10 707 € (< 25% x 176 210.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Plan Local d'Urbanisme – Opération 227 :	2650 € (art202)
Mobilier mairie – Opération 235 :	925 € (art 2184)
Cimetière – Opération 236 :	4500 € (art 21316)
Voirie 2013 – opération 237 :	2632 € (art 2315)

Total : 10 707 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 04-04 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Considérant que la précédente convention de gestion de la cantine scolaire passée avec l'association de cantine scolaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant que le projet de l'association de cantine scolaire est conforme à l'intérêt public et local dont la commune est en charge.

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention pour l'année 2014.

Madame le Maire précise que la municipalité versera mensuellement à l'association les fonds correspondants aux termes de la convention signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

TARIFS 2014 :

Considérant qu'il est nécessaire de repenser en amont les tarifs des différents services de la commune, il est proposé de reporter le vote de cette délibération au prochain Conseil Municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les dates des commissions concernées sont proposées afin que chacune puisse retravailler sur les tarifs qui la concernent.

QUESTIONS DIVERSES :

Élections 2014 : De nouvelles règles entrent en vigueur pour les élections 2014. Désormais pour être autorisé à voter il sera obligatoire de présenter une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte vitale avec photo, carte de transport ou autre...). L'information sera relayée par affichage à la mairie et sur le site internet de la commune.

Population : L'enquête de recensement de l'INSEE au titre de la période 2009 à 2013 fait ressortir les éléments suivants : Au 1^{er} janvier 2014 :

- Population municipale : 953 habitants
- Population comptée à part : 21 habitants (étudiants, Sans Domicile Fixe...)
- Total : 974 habitants

Semaine du handicap : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial adresse à la commune et à l'école ses plus vifs remerciements pour la participation à l'action de sensibilisation à la malvoyance.

M. HALLIEN informe les membres du Conseil Municipal que les actions dans ce sens vont se poursuivre le 20 janvier prochain par la venue de 3 intervenants à l'école. Le Président de l'association Valentin HAÛY viendra rencontrer les élèves, accompagné de deux personnes malvoyante et non-voyante. Les élèves s'initieront au braille et feront la rencontre d'un chien guide.

Site internet : Le site internet de la commune, www.benais.fr, rencontre un vif succès. En un an, du 01 janvier 2013 au 01 janvier 2014, 3293 visites ont été enregistrées, dont 2353 visiteurs différents.

Les pages les plus consultées sont l'accueil, l'agenda, les infos pratiques et les pages patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Mme BATONNEAU	Mme BENESTON	Mme CHILON	Mme DEZÉ	Mme FRAISSE	Mme LAVIELLE	Mme RIOCREUX
			Excusée			
M. BOISDRON	M. GILBERTON	M. GUILBAUD	M. HALLIEN	M. NION	M. POTIRON	
		Excusé			Excusé	